

## HADOPI - FICHE DE POSTE

<b>Direction d'emploi</b>	Direction de la protection des droits
<b>Intitulé du poste</b>	Juriste délégué à la protection des droits
<b>Statut du poste</b>	Catégorie A2 - Ouvert aux contractuels
<b>Date de recrutement</b>	Immédiat
<b>Rémunération</b>	En fonction du profil
<b>Contrat</b>	CDD de 3 ans - Contractuel ou fonctionnaire par voie de détachement et emplois réservés

### I. Présentation de l'HADOPI

L'Hadopi est une autorité publique indépendante dotée par la loi du 12 juin 2009 de la personnalité morale, lui conférant la capacité à accueillir comme collaborateurs des fonctionnaires et des magistrats de l'ordre judiciaire (en position de détachement ou de mise à disposition) et à recruter du personnel sous contrat de droit public.

La Haute Autorité, composée d'un Collège de neuf membres et d'une Commission de protection des droits de trois membres, se voit confier pour missions :

- l'encouragement au développement de l'offre légale et l'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne ;
- la protection de ces œuvres et objets à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne.
- la régulation des mesures techniques de protection en vue d'assurer le bénéfice effectif des exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins, et de l'interopérabilité.

Pour l'exercice de ses attributions, la Haute Autorité dispose de services et d'agents publics assermentés. Un secrétaire général est chargé du fonctionnement et de la coordination des services sous l'autorité du président.

**Les agents de l'Hadopi exercent leurs missions dans un immeuble indépendant situé 4 rue du Texel dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.**

## II. Rôle de la Direction de la protection des droits au sein de l'Hadopi

Les agents de la Direction de la protection des droits assistent la Commission de la protection des droits (CPD) dans l'exercice de ses missions.

La CPD contribue à la mission de protection des œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin. Elle est constituée de trois magistrats en activité, l'un au Conseil d'État, le deuxième à la Cour de Cassation, le troisième à la Cour des Comptes.

Elle veille au respect de l'obligation faite aux personnes titulaires d'un accès à des services de communication au public en ligne de s'assurer de la conformité de l'utilisation de ces services aux dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle ; en particulier elle intervient pour lutter contre les manquements à l'obligation de surveillance de l'accès à internet instituée par cet article. Elle dénonce les faits qui lui paraissent constituer des infractions au procureur de la République aux fins de poursuites pénales éventuelles. Elle veille à la mise en œuvre des décisions de suspension de l'accès à un service de communication en ligne décidées par l'autorité judiciaire.

Les membres de la commission et les agents habilités et assermentés dont elle dispose peuvent constater les faits susceptibles de constituer des infractions, entrer en relation avec les abonnés par l'intermédiaire des FAI, recueillir les observations des personnes concernées et les entendre.

La commission agit sur saisine d'agents assermentés et agréés ou sur la base d'informations transmises par le procureur de la République. Elle s'appuie sur le traitement automatisé de données à caractère personnel prévu à l'article L. 331-29 du code de la propriété intellectuelle.

## III. Attributions du poste du juriste délégué à la protection des droits

Placés sous l'autorité hiérarchique de la directrice de la protection des droits et de son adjointe, les délégués à la protection des droits participent à la mise en œuvre des directives de la commission de protection des droits relatives à la procédure de réponse graduée prévue à l'article L331-25 du code de la propriété intellectuelle.

Le (la) délégué(e) à la protection des droits :

- Procède à l'analyse juridique/instruction des dossiers de réponse graduée qui lui sont confiés notamment en mettant en œuvre les différents pouvoirs de la commission de la protection des droits, à ce titre il (elle) :
  - o Effectue l'analyse des saisines reçues des ayants droit et des procureurs de la République ;
  - o Gère les identifications des abonnés par les fournisseurs d'accès à internet avec lesquels il/elle est en contact ;
  - o Envoie les recommandations ;
  - o Propose des délibérations à la Commission de protection des droits pour les dossiers de 3<sup>ème</sup> phase ;
  - o Procède aux auditions des personnes faisant l'objet d'une procédure ;
  - o Etablit les procès-verbaux récapitulatifs en vue de la transmission des dossiers au procureur de la République ;
  - o Assure le suivi des dossiers transmis à la justice et assiste, le cas échéant, aux audiences.
- Prépare et participe aux séances de la Commission de protection des droits ;
- Pilote certains projets transverses confiés par sa direction ;
- Contribue à la réflexion stratégique de la direction et de la Commission, notamment en élaborant des notes sur des sujets juridiques relatifs à la procédure de réponse graduée, à la

procédure pénale et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication en lien avec leur métier ;

- Veille à l'application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A cette fin, il/elle fait l'objet d'une habilitation et d'une assermentation ;
- Est en charge de la veille juridique, notamment pénale, en lien avec la procédure de réponse graduée ;
- Participe à l'élaboration du reporting d'activité auprès de la direction et de la commission de la protection des droits ;
- Participe, en collaboration étroite avec la DSI, au suivi du fonctionnement du SI de la réponse graduée. A ce titre, il (elle) peut être amené, en tant que de besoin, à être associé aux expressions de besoins et aux phases de tests et de recette des évolutions du SI ;
- Contribue à la rédaction du rapport annuel.

Il relève pour sa nomination et sa gestion administrative du Président de l'Hadopi et du Secrétaire général.

## **IV. Profil du Candidat souhaité**

### **Compétences requises**

- 3 ans d'expérience professionnelle, de préférence dans des postes traitant des procédures administratives ou judiciaires
- Etudes niveau BAC+5 en Droit ou diplôme de niveau équivalent ou encore 6 ans d'expérience professionnelle
- Connaissances en propriété intellectuelle, Droit pénal ou procédure pénale
- Compétences rédactionnelles

### **Qualités souhaitées**

- Rigueur et esprit de synthèse
- Forte curiosité et goût pour l'innovation technologique liée à la Haute Autorité
- Sens aigu du service public
- Capacité à travailler en équipe

### **Conditions d'accès**

- Etre titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent  
Ou
- Etre titulaire du baccalauréat (ou équivalent) et justifier d'au moins 2 années de pratique professionnelle dans un poste équivalent

## **V – Correspondant Ressources Humaines à contacter :**

Les candidatures (CV et lettre de motivation) doivent être adressées à Emilie PASSEMARD, Directrice de la Protection des Droits, avec le rappel de l'intitulé du poste, par courrier électronique uniquement à [recrutement@hadopi.fr](mailto:recrutement@hadopi.fr)